

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont - Le Perreux-sur-Marne - Maisons-Alfort - Nogent-sur-Marne -Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 8 JUILLET 2024** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-99

OBJET: Déclenchement de la procédure de retrait du SYCTOM

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	10

Votants	80
Abstention	11
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	5

Présents:

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés:

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents:

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Julien WEIL.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240709-DC2024-99-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Déclenchement de la procédure de retrait du SYCTOM

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et suivants ; L.5211-19, L.5211-25-1, L. 5211-39-2, D5211-18-2 et D5211- 18-3,

VU les statuts du SYCTOM,

VU l'étude d'impact annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-Et-Bois souhaite se retirer du SYCTOM,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-Et-Bois dispose de solutions alternatives pour assurer le traitement des déchets ménagers des communes du territoire concernées par le retrait,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat mixte fermé est subordonné à l'accord du comité syndical et des membres du syndicat,

CONSIDERANT que les modalités financières de retrait de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-Et-Bois du SYCTOM seront définies ultérieurement,

DELIBERE

APPROUVE le déclenchement de la procédure de retrait de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-et-Bois du SYCTOM « agence métropolitaine des déchets ménagers ».

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions, à signer tous documents et accomplir toutes formalités en vue de la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 09 JUIL 2024 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le